

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2333**

commune (s) : Saint Priest

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'établissement Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, de 2 parcelles de terrain nu situées impasse d'Auvergne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

**Commission permanente du 9 avril 2018****Décision n° CP-2018-2333**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à l'établissement Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, de 2 parcelles de terrain nu situées impasse d'Auvergne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation par l'établissement SNCF Réseau de l'élargissement d'un carrefour entre l'impasse d'Auvergne et une voie interne pour le croisement de poids-lourds et de conteneurs sur le site Naviland-Cargo, la Métropole de Lyon cèderait à titre onéreux, à l'établissement SNCF Réseau, les parcelles de terrain nu cadastrées DV 27 et DV 47 d'une contenance totale de 213 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, situées impasse d'Auvergne à Saint Priest.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait pour un montant de 7 400 €, conformément à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à l'établissement SNCF Réseau, pour un montant de 7 400 €, de 2 parcelles de terrain nu de 213 mètres carrés au total, cadastrées DV 27 et DV 47, situées impasse d'Auvergne à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 400 € en recettes : compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 7 400 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - n° 0P09O2754, écritures aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.**